

Fiche horaire du mois de juin 2022

A retourner au plus tard le 12 du mois suivant



Contrat de travail

Entre
L'employeur :

Et
Le Salarié :

Absence		Motif	Mise en place de la cotisation Retraite Supplémentaire
Du	/ / au / /		
Du	/ / au / /		
Congés		Nombre de repas :	Condition d'exigibilité : tous salariés non cadres ayant 12 mois d'ancienneté continue
		Logement : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Date d'adhésion :

Nombre d'heures	N°22	N°23	N°24	N°25	N°26
Lundi		6) FERIE	13)	20)	27)
Mardi					
Mercredi	1)				
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					
Total Heures du mois					
Heures supp					

Observation : (versement d'acompte , saisie sur salaire, ...) :

Fait à _____ Le _____

Signature de l'employeur : _____ ,

Signature du salarié : _____

Contact:

Courrier AGRI EMPLOI SERVICES - Chambre d'agriculture du Cantal - 26 rue du 139ème RI - 15000 AURILLAC
 e-mail agriemploi.services@reseaufnsea.fr
 tel 04.71.45.55.63
 Fax 04.41.45.56.25

JOURNEE DE SOLIDARITE

- Choix 1 : Journée effectuée le 06/06/22
- Choix 2 : Préciser la date choisie/.../2022
- Choix 3 : Jour de congé posé le 06/06/2022

Tout événement en cours de mois (Maladie, accident, fin de contrat...) doit nous être communiquer dans les 3 jours de la survenue.

Toutes les fiches horaires sont disponibles sur les site de la fdsea du Cantal

www.fdsea15.fr

MEMO EMPLOYEUR

Documents et Registres obligatoires

- l'Affichage Obligatoire (n° d'urgence, interdiction de l'entreprise, et dans la limite de 12 heures complémentaires s'il est informé au moins 3 jours avant et que les heures sont effectuées dans les limites prévues au contrat. Dans ce cas, le refus du salarié constitue une faute pouvant justifier une sanction disciplinaire (avertissement, mise à pied...) ou, en fonction des circonstances, un licenciement pour faute.
- 48 heures sur une même semaine, et 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- La convention collective (elle est disponible en libre accès sur le site internet de la FDSEA du département de la Cantal)
- Le Document Unique d'Évaluation des Risques (la peut être augmentée en cas de circonstances exceptionnelles, jusqu'à 60 heures maximum (sous réserve d'accord de l'inspection du travail).
- Le Registre Unique du Personnel: si vous n'en n'avez pas.

Repos hebdomadaire du salarié

Tout salarié doit bénéficier d'un repos hebdomadaire. Le repos hebdomadaire est d'au moins 24 heures consécutives, qui s'ajoute à l'obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives. Par conséquent, la durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à 35 heures consécutives. Le plus souvent, le salarié bénéficie de 2 jours de repos.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande (écrite ou orale) de l'employeur. Le salarié est tenu de les accomplir, sauf en cas d'abus de droit de l'employeur. Par exemple, le salarié ne peut pas être sanctionné s'il refuse de faire les heures supplémentaires demandées par l'employeur parce qu'il n'avait pas été prévenu suffisamment tôt. La chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 déclarations sociales. Cela entraîne plusieurs rémunérations des heures supplémentaires fait l'objet semaines) pour une année complète de travail.L'année d'un ou plusieurs taux de majoration, fixés par convention ou accord collectif d'entreprise, ou période de référence, fixée du 1er juin de l'année

Les congés payés

Tout salarié, quels que soient la durée de son contrat, le son temps de travail et son ancienneté, a droit à des jours de congés payés par son employeur. Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif. La chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 déclarations sociales. Cela entraîne plusieurs rémunérations des heures supplémentaires fait l'objet semaines) pour une année complète de travail.L'année d'un ou plusieurs taux de majoration, fixés par convention ou accord collectif d'entreprise, ou période de référence, fixée du 1er juin de l'année

mensuelle. La DSN mensuelle doit être réalisée pour le taux de majoration horaire sont fixés à :

15 du mois suivant la période de paie. Vous devez - 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires entières immédiatement supérieur.L'employeur est en mesure de calculer les jours de congés en jours ouvrés, à condition que ce mode de calcul garantisse au salarié des droits à congés au moins égaux à ceux résultant du calcul en jours ouvrables. Chaque salarié doit bénéficier d'un congés minimal de 12 jours ouvrables continus, compris entre 2 jours de repos hebdomadaire entre le 1er mai au 31 octobre de chaque année.

- En cours de mois, vous devez désormais signaler les - 50 % pour les heures suivantes.

événements (fin de contrat, arrêt de travail...) à Agri Services dans les 5 jours : c'est la DSN **Heures Complémentaires (pour les salariés à temps partiel)**

- La MSA n'envoie plus de facture trimestrielle avec le Tout salarié à temps partiel peut être amené à travailler au-delà de la durée de travail prévue au contrat. Dans

Agri employ services se chargera de calculer les ce cas, le salarié effectue des heures

cotisations sociales. Vous devez ensuite vous complémentaires. Les heures complémentaires Les avantages en nature sont constitués par la acquisition des sommes dues auprès de votre MSA par peuvent être effectuées dans la limite de 1/10e (1/3 fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou

chèque ou par prélèvement automatique pour la production agricole) de la durée hebdomadaire service (par exemple, le repas du midi ou mensuelle de travail prévue dans le contrat. Les heures complémentaires ne doivent pas porter la durée (l'hebergement). La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. Ils permettent aux salariés de faire

Durée du travail pour un salarié à temps plein :

Sauf dérogations conventionnelles ou collectives, le heure complémentaire accomplie donne lieu à une de travail du salarié au niveau de la durée légale. Toute heure par semaine. Des durées maximales d'accord, le taux de majoration est fixé à :

Le salarié est soumis à une durée légale de travail de 35 majoration de salaire. À défaut de convention ou (quotidienne et hebdomadaire) de travail sont - 10% pour chaque heure complémentaire accomplie également imposées. Sauf dérogations, le salarié ne dans la limite de 1/10e de la durée de travail fixé dans doit pas travailler au-delà des durées maximales le contrat, - 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10e prévues:

-10 heures par jour, sauf dérogations. Celles-ci sont (et dans la limite de 1/3).

accordées dans les cas suivants : à la demande de Le salarié a le droit de refuser d'effectuer des heures Si des avantages en nature sont à déclarer, veuillez l'employeur, sous réserve de l'accord de l'inspecteur du complémentaires :

travail, en cas d'urgence liée à un surcroît temporaire - s'il est informé moins de 3 jours avant la date à d'activité, si une convention ou un accord d'entreprise laquelle les heures complémentaires sont prévues, **Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous**

ou d'établissement (ou, à défaut, une convention ou un - ou si les heures complémentaires sont accomplies au- **contacter:**

accord de branche) prévoit le dépassement de la durée de la durée de limites fixées par le contrat de travail. - AGRI EMPLOI SERVICES , tel: 04.71.45.55.63

de 10 Le refus du salarié pour l'un de ces motifs ne constitue - SERVICE EMPLOI DE LA FDSEA DU CANTAL-, tel: ni une faute, ni un motif de licenciement. 04,71,45,56,20